

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 29 janvier 2018

Présents :

Séance publique

**DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette**

**M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, MM.J.CHRISTIAENS,
M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSCEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mmes C.DRUGMAND,
C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI,
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.COLLETTE, en ce qui concerne les points «
Police »**

12. Finances - Fiscalité 2018 - Redevance fixant les prix de vente des caveaux - Proposition de modification du règlement

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la taxe sur la valeur ajoutée;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Revu sa délibération du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des caveaux pour les exercices 2016 à 2019 inclus;

Vu que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW-DG05 en date du 03 novembre 2016 ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Considérant la décision de l'Administration Générale de la Fiscalité n° E.T.122.360 du 20 mars 2012;

Considérant que la disposition précitée modifie les dispositions TVA à dater du 01 juillet 2012, à savoir : les assujettis partiels doivent eux-mêmes déclarer et acquitter la TVA sur les travaux immobiliers visés à l'article 20 de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992;

Considérant que la Ville est assujettie partielle mixte car elle exerce d'une part, des opérations en tant qu'autorité publique et d'autre part, des opérations assujetties;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 16 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris ci-dessous ainsi qu'en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 16/01/2018 intitulé "Finances - Fiscalité 2018 - Redevance fixant les prix de vente des caveaux - Proposition de modification de règlement".

2. Contrôle effectué en urgence dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD.

L'étendue du contrôle porte sur les documents suivants, exhaustivement énumérés: le présent projet de délibération et la délibération du Collège du 15 janvier 2018.

A la lecture de ces derniers, aucune remarque n'est à formuler.

3. L'avis est favorable.

4. La Directrice financière f.f. - 17/01/18

Par 35 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er:

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, un règlement fixant le tarif des prix de vente des caveaux.

Article 2 :

Les prix sont fixés comme suit :

- Fourniture et placement de caveaux 2 corps : € 1.482,00 TTC.
- Fourniture et placement de caveaux 3 corps : € 2.057,00 TTC.
- Fourniture et placement de caveaux 4 corps : € 2.662,00 TTC.
- Fourniture et placement de caveaux 6 corps : € 3.554,00 TTC.
- Fourniture et placement de caveaux 9 corps : € 3.645,00 TTC.

Le prix pour la fourniture et le placement d'un caveau pour un corps sera celui appliqué pour un caveau de 2 corps.

Au delà de 9 corps, les prix existants seront multipliés par le nombre d'emplacements souhaités.

Article 3 :

Ces prestations sont soumises au régime d'application de la TVA.

Une TVA de 21% a donc été appliquée et intégrée dans les calculs relatifs aux prix de vente repris à l'article 2 du présent règlement.

Article 4:

Ces prestations seront dues par la personne physique ou morale pour compte de qui la vente est réalisée.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3321-1 à L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevine

Rudy ANKAERT

Danièle STAQUET